



Déclaration préalable à la CAPD du 29 février 2016

Cette CAPD est l'occasion pour le SE-Unsa de vous interpeller, M. l'Inspecteur d'Académie, au sujet de plusieurs thèmes qui concernent directement la gestion des personnels de votre administration sur notre département.

Suite aux dernières mesures de carte scolaire, la situation de certaines écoles impliquées dans des regroupements ou fusions, vient modifier, et ce contre leur volonté, la situation professionnelle de nombreux collègues concernés par la fonction de direction d'école. Le SE-UNSA, s'il n'est pas systématiquement opposé aux regroupements d'écoles, tient à préciser qu'il ne peut accepter la façon dont la plupart de ces fusions se sont déroulées : information plus que tardive des équipes concernées, pas ou peu de consultation des conseils d'écoles, des maires qui « oublient » le dialogue avec les personnels et les familles voire même d'en parler en conseil municipal... Cette mise en place quelque peu brutale ne peut que conduire à un mouvement de recul des principaux intéressés que sont les personnels et les familles. Bien sûr cela se mettra en place mais des personnels vont être directement touchés dans leur travail avec une perte de fonction et par la même une perte financière. Le SE-Unsa souhaite que cette CAPD entérine un réel accompagnement pour ces personnels à partir des propositions que nous vous avons fait parvenir.

Toujours au sujet de la direction d'école, il semblerait que le travail autour de la simplification des tâches de direction marque quelque peu le pas. Pourrions-nous faire le point sur ce thème et continuer d'avancer dans une réelle simplification pour plus d'efficacité et réellement alléger le travail administratif demandé aux directeurs, temps qu'ils pourront alors consacrer plus sereinement aux familles et au travail d'équipe ?

La liste d'aptitude des personnels enseignants pour la fonction de direction d'école va être arrêtée aujourd'hui lors de cette CAPD. Il apparaît que les candidats sont nombreux et cela montre un certain engagement volontariste de ces personnels pour notre école publique. Les années précédentes, vous nous fournissiez la liste des personnels qui avaient obtenu un avis favorable et étaient inscrits sur la liste d'aptitude lors des deux années précédentes. Cette année, cette liste n'apparaît pas dans les pièces jointes à la convocation de cette CAPD, pourriez-vous rétablir cet oubli ?

Nous allons aujourd'hui discuter aussi des départs en stages CAPA-SH. Il ressort de la dernière carte scolaire que le nombre de départ en stages proposé ne va pas permettre de répondre aux besoins du terrain en ce qui concerne les RASED souvent fragilisés par plusieurs années de suppressions de postes. De même des candidats, souvent motivés par cette demande de formation et qui auront reçu un avis favorable ne pourront y accéder, cela est regrettable compte-tenu, une fois encore des besoins en personnels qualifiés et motivés pour tenir ces postes. Le manque criant de psychologues scolaires va être accentué par les avis défavorables prononcés à l'encontre des deux candidats à cette formation. Comment l'éducation nationale pourrait-elle permettre à ce corps de professionnels, indispensable dans la structure actuelle de notre administration (orientation, aide aux collègues face à des enfants en grandes difficultés personnelles et scolaires, dossiers MDPH...) de s'accroître sans

envoyer de candidats à la formation requise ?

Cette situation n'est pas propre à la Loire malheureusement mais ce dossier, porté nationalement par le collectif RASED, auquel appartient le SE-Unsa, a été l'occasion d'interpeller Mme la Rectrice sur la nécessité de renforcer les RASED, condition incontournable pour mener à bien une politique inclusive de qualité et ainsi permettre la réussite de tous les élèves.

Cette question des RASED rejoint la mise en place d'un poste à profil particulier, celui d'un poste spécifique « troubles autistiques ». Mise en place évoquée nationalement et dont nous n'avons pas encore parlé dans la Loire. Ce poste aurait pour particularité d'être attribué à chaque département hors dotation. Que pouvez-vous nous indiquer à ce sujet ?

Toujours à propos des postes à profil : le SE-Unsa s'inquiète, au niveau national, d'une certaine « prolifération » de ce type de postes et a alerté le ministère à ce sujet. Celui-ci devrait d'ailleurs rappeler la réglementation en vigueur à tous les responsables académiques et départementaux. Soyons vigilants à ce que notre département ne subisse pas cette inflation et garde pour règle la possibilité pour tout enseignant d'accéder, quand il a les diplômes requis, à une fonction d'enseignement ou non qui est proposée au mouvement départemental, selon les règles générales de celui-ci.

Enfin, cette CAPD va étudier les possibilités de promotion des collègues encore sous le statut d'instituteur. Pourriez-vous nous indiquer le nombre de collègues encore sous ce statut dans notre département ?

Dans l'attente de vos réponses, le SE-Unsa, lors de cette CAPD, espère engager avec vous, Monsieur l'Inspecteur d'Académie, des discussions constructives autour des différents thèmes qui seront abordés.